

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le vingt février deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Bernard FOUCAULT, Denise DURAND, Thierry GOBBE, Marylène AUBERT, Elisabeth ROBIN, Christian BERTRON, Maurice DUVAL,

Absents Excusés :

Christelle CHASSE, Donald BOSCHER, Fabrice HEMERY, Didier RIVET, Nathalie FOUCAULT, Selven MAREE,

Secrétaire de séance : Denise DURAND

Nbre Conseillers	
En Exercice	Présents
14	8
Date de convocation	
10.02.2014	
Date d'affichage PV	
27.02.2014	

Approbation du Procès-verbal de la séance 23.01.2014 signé par tous les membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
- 2- Vote des subventions communales 2014
- 3- Vote des taux d'imposition 2014
- 4- Vote du compte administratif 2013 : Commune
- 5- Vote du compte administratif 2013 : Assainissement
- 6- Affectation de résultat : Commune
- 7- Vote du compte de gestion 2014 : Commune
- 8- Vote du compte de gestion 2014 : Assainissement
- 9- Vote du Budget Primitif 2014 : commune
- 10- Vote du Budget Primitif 2014 : Assainissement
- 11- Rémunération du personnel encadrant saisonnier de l'ALSH
- 12- Questions diverses

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report des questions suivantes à une prochaine séance.**

Vote du compte administratif 2013 : Assainissement

Vote du compte de gestion 2014 : Commune

Vote du compte de gestion 2014 : Assainissement

Vote du Budget Primitif 2014 : Assainissement

**Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :**

- Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune

Olivier BARRÉ tient à remercier tous les conseillers municipaux qui ont travaillé lors de mandature. Je regrette que certains aient abandonné pour diverses raisons. Olivier BARRÉ tient à remercier tous les agents qui oeuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement de la Commune. Le rôle d'employeur pour un Maire n'est pas toujours aisé mais même lors des moments difficiles, il faut savoir compter sur le soutien des adjoints.

Ce soir se tient notre dernier conseil municipal de cette mandature et la prochaine convocation sera pour l'installation du futur conseil municipal, soit fin mars ou début avril.

Bonne chance et bon courage aux futurs élus.

## DECISION DM-2014-65

d'autoriser le Maire à réaliser des travaux d'isolation des combles et de remplacer le chassis de la cage escalier du logement situé 22 Rue Maurice Courcelle auprès de la société BRUNET pour un montant de 1 285.00€ H.T soit 1 542.00€ T.T.C

## DECISION DM-2014-66

d'autoriser le Maire à acheter divers équipements pédagogiques pour les temps TAP auprès de EDUC'LOISIRS pour un montant de 732,25€ H.T soit 878.70€ T.T.C

## DECISION DM-2014-67

d'autoriser le Maire à acheter divers équipements sportifs pour la pratique du Handball auprès de INTERSPORT pour un montant de 937.68€ H.T soit 1 120.65€ T.T.C

## DECISION DM-2014-68

d'autoriser le Maire à signer le devis de FTPB pour la reprise de tête de pont suite aux intempéries, sur la voie communale du Château de Fouilloux, pour un montant de 1 000.00€ H.T soit 1 200.00€ T.T.C

## DECISION DM-2014-69

d'autoriser le Maire à signer le devis de FTPB pour reprendre le busage sur la voie communale de la Cressonnière suite aux intempéries pour un montant de 1 295.00€ H.T soit 1 554.00€ T.T.C

## DELIBERATIONS

Délibération N°12/2014	VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES
---------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marylène AUBERT, Adjointe.  
La commission communale présente au conseil municipal les subventions sollicitées.

Les associations dont on n'avait pas réceptionné les dossiers de demandes, ont été relancées : deux associations ont répondu à cette relance.

Mme Marylène AUBERT rappelle au conseil municipal qu'il a été alloué au Comité d'Animation en 2013 une subvention de 1 500€.  
Cependant le Président avait adressé un courrier demandant de surseoir cette subvention. N'ayant pas réceptionné de demande de versement en 2013 elle n'a donc pas été versée.

SUBVENTIONS - Compte 6574	ANNEE 2014 VOTE
<b>ASSOCIATION HORS-COMMUNE</b>	
ASSOCIATION DE PECHE D'ANDOUILLE	230,00 €
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES/FORFAIT</b>	
GROUP.COMMUNAL DEFENSE CULTURES	250,00 €
COMITE D'ANIMATION	1 000,00 €
FAMILLES RURALES	3 350,00 €
AMICALE ANCIENS D'A.F.N.	200,00 €
GENERATION MOUVEMENT : CLUB DES AINES RURAUX	370,00 €
A LA RENCONTRE DU PASSE	300,00€
<b>ASSOCIATIONS ECOLES</b>	
A.P.E. ECOLE ELISE FREINET	2 232,00€
A.P.E.L. ECOLE SAINTE-MARIE	1 440,00€

UNION SPORTIVE SAINT-JEAN	
U.S. FOOTBALL	2 000,00 €
U.S. FLECHETTES	350,00 €
U.S CYCLOS-RANDONNEURS	200,00 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE V.T.T.	350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ **d'allouer** les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessus

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6574 du budget Primitif 2014 Commune

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération N°13-2013	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT OGEC 2014
---------------------------	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2014 et propose d'effectuer le versement alloué pour les fournitures scolaires en un versement unique annuel.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C**

ANNEE 2014	BASES DE CALCUL			VERSEMENT	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL		
<b>EFFECTIFS A LA RENTREE 2013-2014</b>					
* DOMICILIES DANS LA COMMUNE	33	44	77		
* DOMICILIES A MONTFLOURS (R.P.I.)	2	1	3		
<b><u>SOUS-TOTAL = AYANTS DROITS</u></b>	<b>36</b>	<b>42</b>	<b>78</b>		
* DOMICILIES HORS R.P.I.		1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>41</b>	<b>77</b>		
<b><u>MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</u></b>					
* NOMBRE D'ELEVES AYANTS DROITS (Cf. sous-total ci-dessus)	35	45			
* MONTANT DE LA PARTICIPATION	1 140,00 €	410,00 €			
<b>SOUS/TOTAL</b>	<b>39 900,00 €</b>	<b>18 450,00 €</b>	<b>58 350,00 €</b>		
A DEDUIRE : MONTANT ACCORDE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES			<b>4 328,00 €</b>	versement unique annuel	54 022.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>54 022,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 022.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ **d'allouer** la somme de 54 022.00€ à l'O.G.E.C

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6574 sur le budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération N°14/2014	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales retenus en 2013 et précise que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

- Taxe d'habitation 17,00 %
- Taxe foncière (bâti) 29,00 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,83 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ **de maintenir** en 2014 les taux de l'année 2013.

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°15/2014</b>	<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - EXERCICE 2013</b>
-----------------------------------	---

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Monsieur FOUCAULT Bernard, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Bernard FOUCAULT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2013 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL "COMMUNE" 2013</b>						
résultats reportés	- €	295 498,63 €	38 515,41 €		38 515,41 €	€ 295 498,63
opérations de l'exercice	1 096 729,91 €	1 323 248,84 €	737 706,42 €	386 091,67 €	1 834 436,33 €	€ 1 709 340,51
<b>TOTAUX</b>	1 096 729,91 €	1 618 747,47 €	776 221,83 €	386 091,67 €	1 872 951,74 €	€ 2 004 839,14
<b>résultats de clôture</b>	- €	<b>522 017,56 €</b>	<b>390 130,16 €</b>	- €		<b>131 887,40 €</b>
restes à réaliser	- €	- €		23 249,98 €	- €	€ 23 249,98
<b>TOTAUX CUMULES</b>	- €	€ 522 017,56	390 130,16 €	23 249,98 €	- €	€ 155 137,38
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>522 017,56 €</b>	<b>366 880,18 €</b>			<b>€ 155 137,38</b>

M Olivier BARRÉ, Maire, quitte la séance.

Madame DURAND Denise, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**APPROUVE**

↳ le compte administratif 2013 Commune

M Olivier BARRÉ, Maire, reprend part à la séance.

Délibération N°16/2014	AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE - EXERCICE 2013
---------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2013 de la commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT BUDGETAIRE 2012	AFFECTATION	RESULTAT CLOTURE 2013	RESULTAT CLOTURE 2013
SECTION FONCTIONNEMENT	295 498,63 €		226 518,93 €	<b>522 017,56 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	-38 515,41 €		-351 614,75 €	<b>-390 130,16 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

	<u>Somme</u>	<u>N°compte</u>
Affecter l'excédent de fonctionnement	155 137.38€ .....	002
De reprendre en section d'investissement un déficit	390 130.16€ .....	001
D'affecter la somme de	366 880.18€.....	1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

- ↳ **d'opter** pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2014
- ↳ **d'affecter** l'excédent de **155 137.98€** au compte et au compte 1068 pour un montant de **366 880.18€** (390 130.16€ - 23 249 .98€)
- ↳ **de reprendre** en section d'investissement un déficit de **390 130.16€** au compte 001

Délibération - N°17/2014	VOTE DU BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2014
-----------------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 « commune ». Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	1 366 887.38€	742 986.19€
<b>RECETTES</b>	1 366 887.38€	742 986.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

- ↳ **d'approuver** le budget primitif 2014 de la commune s'équilibre en section fonctionnement à la somme de **1 366 887.38 €** et en section d'investissement à la somme de **742 986.19€**.

Délibération N°18/2014	REMUNERATION DU PERSONNEL ENCADRANT SAISONNIER ALSH
---------------------------	---

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Denise DURAND, adjointe.

Madame Durand rappelle que pour l'accueil de loisirs sans hébergement organisé pendant les vacances scolaires de Février, Pâques, juillet, fin août et Toussaint, et si

nécessaire le mercredi, la commune fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur notamment en matière de taux d'encadrement.

La dernière augmentation des bases brutes de la rémunération journalière de ces animateurs recrutés par contrat saisonnier soit en qualité d'animateur diplômé, d'animateur en cours de formation ou d'animateur sans formation a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2010 pour une application à compter de l'année scolaire 2010-2011.

Monsieur le Maire propose la rémunération 2014 :

- *Animateur diplômé BAFD : 54 € par jour*
- *Animateur diplômé BAFA : 52 € par jour*
- *Animateur stagiaire BAFA : 48 € par jour*
- *Animateur sans formation : 46 € par jour*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ **de fixer** la rémunération 2014 pour les encadrant saisonniers à compter u 1<sup>er</sup> mars 2014

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

<b>Délibération N°19/2014</b>	<b>GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCUTRES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIETE DE LA COMMUNE</b>
-----------------------------------	---

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

M ou Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

↳ **Ce prononce** favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération N°20/2014	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE
---------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent non titulaire pour réaliser les divers remplacements lors de formations professionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

↳ **de recruter** un agent non titulaire pour remplacer les agents en formation professionnelle

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de Prévention des Déchets, Laval Agglomération organise l'opération « Foyers Témoins ». Pour cela des foyers volontaires sont recherchés pour participer à l'opération.